

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-68

LANCEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
POUR LE ZONAGE DU RESEAU PLUVIAL

Date de la séance : 24 juin 2024  
Date de convocation : 18 mai 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 19  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Le zonage pluvial est l'outil d'aide à la décision qui permet aux collectivités de formaliser leur politique de gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. C'est un outil technique et juridique porté avec les acteurs. Il est intégrable dans les documents d'urbanisme et peut être rendu opposable au service d'un projet durable et cohérent de territoire. Le zonage pluvial définit les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées.

Cette étude portera sur les bassins versants présentant une sensibilité avérée au ruissellement urbain et sur les bassins versants, pour lesquels le niveau de service rendu par le système d'assainissement ne permet pas d'être en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif au fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

Vu l'article L2224-10 du CGCT, notamment ce qui relève de la compétence et des obligations communales,

Vu le budget Assainissement 2024, notamment l'inscription d'un schéma directeur d'assainissement pour le zonage du réseau pluvial estimé à 113 225 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Organisme	Montant de la contribution attendue en €	%
Agence de l'Eau Seine Normandie	90 580,00	80
Fonds propres	22 645,00	20
Total	113 225,00	100

Une consultation a été lancée pour réaliser une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial.

Le cabinet VERDI Normandie a répondu à la consultation en sept phases pour un montant total de 135 870 € TTC :

- ▼ Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la ville
- ▼ Phase 2 : Relevés et analyses de terrain
- ▼ Phase 3 : Evaluation du fonctionnement pluvial actuel et aléa inondation

- Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions
- Phase 5 : Synthèse et propositions d'actions
- Phase 6 : Accompagnement à la mise en œuvre des mesures préconisées
- Phase 7 : Missions complémentaires

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Attribue le marché à VERDI Normandie, 1 Allée Théodore Monod 76 160 Saint Martin du Vivier, pour un montant de 135 870 € TTC.
- Sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de cette étude à hauteur de 80 %.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

